

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

**N° CP-2022-5-12-7**

**N° applicatif 3670**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Diffusion, création et pratiques artistiques

#### **Service consulté**

## **SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION**

Résumé : Les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, adoptées lors de la séance plénière du 21 février 2022, témoignent d'une forte ambition en faveur des pratiques artistiques.

Compétence obligatoire des départements, le schéma départemental des enseignements artistiques est un outil d'aménagement culturel favorisant l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité.

Dans ce domaine, l'héritage des deux schémas alsaciens témoigne d'un engagement important pour l'enseignement artistique avec un soutien pour 2022 qui concerne 168 établissements d'enseignement artistique, 1 200 enseignants et plus de 33 000 élèves sur l'ensemble du territoire.

Le présent rapport propose, au titre des politiques en faveur du développement des pratiques artistiques, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 592 294 €, répartis comme suit :

- 814 545 € au titre du Schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2023 applicable sur le territoire du Haut-Rhin,
- 777 749 € au titre du Schéma de développement des pratiques artistiques 2020-2023 applicable sur le territoire du Bas-Rhin.

Les contours de la politique culturelle concernant l'enseignement artistique seront harmonisés dans le cadre du futur schéma alsacien de 2024 et les orientations revues afin d'accompagner les établissements d'enseignement artistique dans leur mission de transmission et d'apprentissage et les encourager à évoluer en lieu de vie citoyens et culturels.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 mai 2022 et des Commissions territoriales du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 28 avril 2022, de l'Agglomération de Mulhouse du 9 mai 2022, de la Région de Colmar du 2 mai 2022, de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 2 mai 2022, de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2022 et du Sud Alsace du 5 mai 2022.

Compétence obligatoire des départements, le schéma départemental des enseignements artistiques est un outil d'aménagement culturel favorisant l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité.

Dans ce domaine, l'héritage des deux schémas alsaciens témoigne d'un engagement important pour l'enseignement artistique avec un soutien pour 2022 qui concerne 168 établissements d'enseignement artistique, 1 200 professeurs et plus de 33 000 élèves sur l'ensemble du territoire.

En effet, les Schémas départementaux de développement des « enseignements artistiques » et « pratiques artistiques » du Haut-Rhin et du Bas-Rhin constituent le socle d'une politique alsacienne ouverte aux pratiques artistiques.

Les deux Départements ayant agi dans un cadre concerté dans la définition des objectifs de leurs Schémas respectifs, la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans leur continuité jusqu'à leurs échéances en 2023 pour notamment :

- développer une offre d'enseignement variée et équilibrée sur les territoires,
- maintenir une offre d'enseignement de proximité et accessible financièrement,
- accroître la qualité de l'enseignement dispensé grâce à la formation continue des professeurs et des directeurs.
- encourager les pratiques collectives.

Les contours de la politique culturelle concernant l'enseignement artistique seront harmonisés dans le cadre du futur schéma alsacien de 2024 et les orientations revues afin d'accompagner les établissements d'enseignement artistique dans leur mission de transmission et d'apprentissage et les encourager à évoluer en lieu de vie citoyens et culturels.

Cette politique répond aux orientations pour la culture adoptée par la Collectivité européenne d'Alsace notamment sur les objectifs d'ouverture, de tolérance, de diversité, et du développement de l'engagement et de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

## **I. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin**

Le réseau haut-rhinois se structure autour de 3 conservatoires, 11 écoles centre, 69 établissements d'enseignements artistiques et touche 13 533 élèves.

Dans le cadre du SDEA 68, ces structures, tant associatives que publiques, ont sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique, artistique et culturel en 2022.

Le montant total des subventions s'élève à 814 545 € dont le versement aux écoles, à hauteur de 540 545 €, résulte de l'application des modalités de calcul du Schéma basé sur quatre leviers qualitatifs et financiers :

- l'accessibilité financière (bourse à l'élève),
- la formation et la qualification des enseignants (prime « agrément),
- la structuration des écoles (prime « coordination),
- la pratique collective des jeunes (prime par atelier).

## **1. Conservatoires**

Les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis ont sollicité la continuité du partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le soutien au fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement de leur conservatoire, au titre des conventions d'objectifs 2019-2023.

Dans ce cadre, une aide financière de 274 000 € est prévue pour le fonctionnement de leurs conservatoires et la mise en œuvre d'actions identifiées, relevant des axes prioritaires du Schéma, concernant :

- l'enseignement artistique spécialisé et l'engagement pédagogique, (mise en place de Classes à Horaires Aménagés, stages de danse interdisciplinaire, développement des pratiques collectives...)
- l'animation du territoire et l'éducation artistique et culturelle (réalisation d'actions de diffusion et d'éducation artistique et culturelle en faveur de publics diversifiés, notamment ceux relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : collégiens, personnes âgées, handicapées, éloignées des activités culturelles)
- l'accessibilité de l'offre d'enseignement (tarifs préférentiels appliqués aux plus défavorisés, accès facilité aux personnes en situation de handicap...)

## **2. Ecoles « Centre »**

Les Ecoles « Centre », dont le rôle a été conforté dans le Schéma 2018/2023, sont des établissements structurants et ressource pour les autres écoles de leur territoire. Constituées dans un collectif animé par la Collectivité européenne d'Alsace, elles contribuent à la structuration du réseau départemental notamment en assurant une mission d'animation de leur territoire, en accompagnant les autres écoles dans le développement de leurs projets pédagogiques et en leur proposant des collaborations autour de projets partenariaux.

Dans ce cadre, 11 Ecoles « Centre » ont sollicité le soutien de la Collectivité au titre de conventions de partenariats pour la période allant de 2019 à 2023.

### a) 9 Ecoles « Centre » en Musique

Il s'agit de 3 écoles à gestion communale ou intercommunale (Huningue, Wittenheim et Pays Rhin-Brisach de Volgelsheim) et de 6 écoles associatives (Altkirch, Brunstatt-Didenheim, Guebwiller, Vallée de Kaysersberg, Vallée de Munster et Thann-Cernay) pour un montant de 183 944 €.

### b) 2 Ecoles « Centre » en Danse et Théâtre

Il s'agit de la MJC de Bollwiller et du CREA de Kingersheim labellisées « Ecole Centre » en 2019 respectivement dans la discipline chorégraphique et théâtrale pour un montant de 19 200 €.

## **3. Les autres écoles/structures de musique, de danse et de théâtre**

### a) Les modalités de l'aide applicable sur le territoire haut-rhinois

L'adhésion des écoles à l'un des profils (A ou B) qui caractérise leur niveau de structuration, détermine l'aide départementale (Cf : « Référentiel des profils A et B » en annexe 1bis).

D'une façon générale, au regard des articles L.216-2 et L.216-2-1 du Code de l'éducation, les communes ou les intercommunalités sont désignées comme les financeurs et organisateurs de l'enseignement artistique initial, les départements intervenant pour accompagner l'effort du bloc communal et intercommunal.

Sur cette base, les dispositions du Schéma prévoient que les écoles doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide départementale ne pourra excéder celle de la collectivité ou du groupement siège.

Ainsi, le versement de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace sera conditionné à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours.

#### b) Montant de l'aide

Détaillés par discipline artistique (Musique, Danse, Théâtre), vous trouverez dans les tableaux joints en annexe 1 au présent rapport, le montant de la subvention à verser à chaque structure pour l'année scolaire 2021-2022. Ces subventions se répartissent de la manière suivante par discipline et profil d'école :

- Pour l'enseignement de la musique (hors écoles centre) : 262 501 € pour 49 écoles
- Pour l'enseignement de la danse (hors école centre) : 54 300 € pour 26 écoles dont :
  - 9 900 € pour 2 écoles profil A
  - 44 400 € pour 24 écoles profil B
- Pour l'enseignement du théâtre (hors école centre) : 20 600 € pour 19 écoles dont :
  - 6 600 € pour 2 écoles profil A
  - 14 000 € pour 17 écoles profil B

Ainsi, le montant total des subventions à verser aux 83 établissements relevant du SDEA 68 s'élève à 814 545 €, ventilés comme suit :

- Conservatoires : 274 000 €
- Ecoles Centre : 203 144 €
- Autres écoles : 337 401 €

Par ailleurs, pour une lisibilité par territoire, vous trouverez en annexe 2 une répartition des montants alloués aux structures d'enseignements artistiques.

## **II. Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin**

Elaboré selon une démarche d'écoute des territoires, le schéma bas-rhinois de l'enseignement artistique s'ouvre depuis 2020 à l'ensemble des politiques liées à la pratique artistique : l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique et les pratiques amateurs. Ainsi, il contribue au développement de la cohésion et de la solidarité, marqueurs de l'action départementale, qu'elles soient territoriales, sociales ou générationnelles.

Le réseau bas-rhinois comptabilise 85 établissements d'enseignement artistique incluant le conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg qui totalisent ainsi 19 440 élèves.

Dans le cadre du SDPA 67, ces structures associatives et publiques ont sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique ou artistique et culturel en 2022.

Le montant total des subventions à verser s'élève à 777 749 €.

## **1. Conservatoire**

La Ville de Strasbourg a sollicité la continuité du partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le soutien au fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement de son conservatoire.

La commission territoriale de l'Eurométropole a donné un avis favorable au maintien de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement du Conservatoire à hauteur de 37 000 € pour 2022.

## **2. Les établissements d'enseignements artistiques non classés**

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDPA, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien aux établissements d'enseignements artistiques du réseau, ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations contribuant à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle.

Ces établissements, acteurs culturels de proximité, favorisent l'accès à la pratique artistique sur le territoire bas-rhinois.

Les montants des subventions proposées correspondent à une reconduction des subventions versées ces dernières années.

Ainsi, le montant total des subventions à verser aux 84 établissements d'enseignement artistique s'élève à 740 749 € ventilés comme suit :

- Établissements en régie communale ou intercommunale : les crédits proposés au vote s'élèvent à 456 519 €

- Établissements associatifs : les crédits proposés au vote s'élèvent à 284 230 €.

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 2 au présent rapport.

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière, jointe en annexe 3 au rapport, entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Ecole de Musique de Sélestat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose, au titre des politiques en faveur du développement des Pratiques artistiques :

## **I. Au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin**

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant total de 814 545 € conformément à l'annexe 2 joint au présent rapport et selon la répartition suivante :

- 112 000 € à la ville de Colmar pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 112 000 € à la ville de Mulhouse pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 50 000 € à la ville de Saint-Louis pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 540 545 € aux 80 structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre ;

- De conditionner le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours, conformément aux dispositions du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023 ;

- De préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées selon les modalités prévues par le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les structures non conventionnées et selon celles prévues dans les conventions pour les structures concernées.

## **II. Au titre du Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin**

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant total de 777 749 € conformément à l'annexe 2 jointe au présent rapport et selon la répartition suivante :

- 37 000 € à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 740 749 € aux 84 établissements d'enseignement artistique ;

- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Ecole de Musique de Sélestat, jointe en annexe 3 au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

- De préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées selon les modalités prévues par le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les structures non conventionnées et selon celles prévues dans la convention pour la structure concernée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY